

Le Port le 30 NOVEMBRE 2018

**A L ATTENTIONS DES TRANSITAIRES ET IMPORTATEURS**  
**SITUATION DE BLOCAGE PORTUAIRE**

Mesdames , Messieurs

Suite au mouvement social qui a débuté le 17 novembre dernier , l'accès au Port Est est rendu impossible par la présence des manifestants pour l'ensemble des sociétés directement concernées par l'activité portuaire devant avoir accès au terminal .

Aucun Navire ne pouvant escaler pour procéder au déchargement destinés a LA REUNION, nous avons été contraint de dérouter nos navires au port le plus proche pouvant les accueillir et y décharger l'ensemble des conteneurs destinés à LA REUNION .

Cette situation engendre des surcoûts extrêmement importants pour notre Compagnie : temps d'attente des navires , consommations supplémentaires des navires , manipulations des conteneurs , et désorganise totalement notre activité .

De ce fait de cas de force Majeure, notre Armement se voit contraint d'appliquer la clause 19 du Bill of lading :

*Si, à tout moment, le Transport est, ou est susceptible d'être affecté par tout obstacle, péril, retard, dû à une épidémie ou une menace d'épidémie, de quarantaine, de blocus, de guerres, de troubles, d'émeutes, de grèves, de grèves perlées, d'arrêts ou entraves apportées au travail pour quelque cause que ce soit, de boycottage, ou toute difficulté ou empêchement de toute sorte (autre que l'incapacité des Marchandises à être transportées convenablement et en toute sécurité) et qu'elle qu'en soit la cause (même si ces obstacle, péril, retard, difficulté, ou empêchement existaient déjà lors de la conclusion de ce contrat ou au moment de la prise en charge par le Transporteur) le Transporteur, que le Transport soit commencé ou non, pourra sans préavis au Marchand et à son gré, suspendre le Transport des Marchandises et les entreposer à terre ou à flot conformément aux Termes et Conditions de ce Connaissance et mettre en œuvre les moyens raisonnables pour les réexpédier dès que possible, mais le Transporteur ne prend aucun engagement quant à la durée de la suspension et au délai de réexpédition. Dans cette hypothèse, le Transporteur aura droit au paiement du Fret supplémentaire tel qu'il l'aura déterminé*

En appliquant une charge de USD 300/ Teus dry ou reefer pour les conteneurs chargés a bord des navires actuellement déroutés : MSC METHONI MA844A et MSC ALICANTE MA845

Les clauses des B/L sont accessibles dans les liens ci-dessous

<https://www.msc.com/getattachment/a2c61e0a-90d9-4c80-89aa-686e3464e62a/636355601931487641>

<https://www.msc.com/getattachment/fdebc8fb-faf5-4405-ab32-4e97f5486878/636355602856533885>

Nous vous informerons des dispositions prises pour le rapatriement des conteneurs concernés

Nous espérons une reprise des activités dans le meilleur délai et vous prions de croire Mesdames , Messieurs en l'assurance de nos sentiments respectueux .

J.M AUDIGER

Direction d'Agence